



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Ci-après «Le Règlement»

Grand concours - La légende du papillon
(le « Concours »)

Du 13 octobre 2023 au 13 novembre 2023 (la «Période du concours»)

Concours organisé par
Maison 4:3 - Distribution de films (Co-organisateur et fournisseur de prix)

Valeur totale des prix: 880\$ CA

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours « **Grand concours - La légende du papillon** » (le «Concours») est organisé par Maison 4:3 - Distribution de films (l' «Organisateur»). Il commence le 13 novembre 2023 9h HAE (la « Date d'ouverture du Concours ») et se termine le 13 novembre 2023 à 12h00 HAE (la « Date de clôture du Concours »).

2. GROUPES LIÉS AU CONCOURS

Aux fins du concours, le « groupe lié au concours » désigne l'Organisateur, les franchisés, les agences de publicités et de promotion, les fournisseurs de matériel ou de service reliés au concours, Maison 4:3 - Distributions de films et toute autre compagnie, partenariat, entreprise individuelle ou autre personne morale au bénéfice de laquelle le concours est tenu ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et autres représentants respectifs.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Les participants doivent résider du Québec et être âgé entre 5 et 18 ans à la date du début du Concours;
- Le consentement d'un parent ou d'un tuteur d'un participant d'âge mineur est nécessaire pour participer au Concours;
- Le parent ou tuteur assumera la responsabilité de la participation au prix du mineur. Le cas échéant, les termes «participants» et «gagnant» veulent dire parent ou tuteur du participant mineur. Dans le cas où un participant mineur n'a pas obtenu le consentement d'un parent ou d'un tuteur pour participer au Concours ou, le cas échéant, le participant d'âge mineur n'a pas de parent ou de tuteur pour l'accompagner et profiter de son prix, le prix lui sera retiré et un nouveau gagnant pourra être sélectionné, à la seule discrétion de l'Organisateur.
- Les participant.e.s doivent acheter au moins un billet de cinéma et avoir assisté à la projection du film LA LÉGENDE DU PAPILLON pendant la Période du concours.
- Les employés, représentants ou agents de Maison4tiers ou de leurs compagnies affiliées et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

- **Les participant.e.s doivent conserver une preuve d'achat du billet de cinéma et la fournir aux fournisseurs de prix lors du tirage. La preuve d'achat peut prendre la forme d'une facture et/ou d'un reçu d'achat, d'un billet de cinéma physique ou numérique et/ou d'une photo de celui-ci. La preuve d'achat doit inclure la date de la séance à laquelle le ou la participante a assisté à la projection du film ainsi que le titre du film : La légende du papillon.**
- Pour participer au Concours, les participant.e.s doivent remplir le formulaire sur le site internet de Maison 4:3 à l'adresse: <https://maison4tiers.com/grand-concours-papillon/> (le «Site Web»)

- Le Concours est annoncé sur le site web, le Facebook, l'infolettre et le Instagram de Maison 4:3 - Distribution de films, sur le Facebook Ciné-famille Maison 4:3, les sites web de certaines salles de cinéma, à certaines radios du Québec et sur les écrans de 58 cinémas à travers le Québec, **entre le 13 octobre 2023 et le 13 novembre 2023 (variable selon les plateformes.)**
- La soumission d'une participation au Concours signifie que vous avez lu le règlement du Concours et acceptez de vous y conformer. Vous acceptez que le fait de soumettre une participation au Concours par le biais du Site Web constitue une signature électronique de votre part, ce qui vous lie au présent règlement.
- Pour être valides, les participations doivent être reçues au plus tard le **13 novembre 2023 à midi Heure de l'Est.**
- Limite d'une participation par personne pour toute la Période du Concours. Toute personne qui participe ou tente de participer plus de fois que le nombre autorisé, ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement, sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation. Ceci entraînera l'annulation automatique de sa participation.
- Les participant.e.s du Concours acceptent d'être inscrit.e.s à l'infolettre de Maison 4:3 - Distribution de films et acceptent que leurs informations soient partagées avec les Partenaires et Fournisseurs de prix mentionnés ci-haut.

5. PRIX

- Huit (8) prix sont offerts.
- En plus de leur prix (décrit ci-dessous), les huit (8) gagnants recevront un ensemble cadeau LA LÉGENDE DU PAPILLON incluant le roman du film, le livre documentaire du film, le livre à colorier du film, tous provenant des ÉDITIONS GOÉLETTE, ainsi que la trame sonore du film par BLÜ DOG MEDIA, et des items à l'effigie du film.
 - – 5 forfaits familiaux (pour 4 personnes) pour le BFLY;
 - – 1 entrée familiale pour le ZOO DE GRANBY;

- – 1 entrée familiale pour le SUPER AQUA CLUB;
- - 1 forfait PREMIUM OUTLET incluant des cartes cadeaux échangeables dans les boutiques GAP, SKETCHERS, LINDT, BATH AND BODY WORKS et GUESS de PREMIUM OUTLET MONTREAL.

Valeur totale des prix : 880 \$

6. TIRAGE

- Le tirage au sort aura lieu le **13 novembre 2023 à 13h00 Heure de l'Est.**
- Les 5 gagnants seront contactés par courriel par Maison 4:3 au plus tard le **13 novembre à 16h Heure de l'Est.**

7. CHANCE DE GAGNER

- Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions reçues pendant la durée du concours.

8. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

- Huit (8) participants tirés au sort qui auront correctement répondu à la question mathématique obligatoire seront déclarés gagnants du prix, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.
- Chaque gagnant potentiel sera pigé au sort et les prix seront attribués selon l'ordre de pige;
- Le tirage au hasard parmi toutes les participations reçues aura lieu le **13 novembre 2023 à 13h00 Heure de l'Est**
- Les personnes sélectionnées seront contactées par courriel par l'Organisateur au plus tard le **13 novembre 2023 à 16h Heure de l'Est et devront être jointes d'ici le 20 novembre 2023 à 9h AM Heure de l'Est.** Les personnes sélectionnées n'ayant

pas donné suite au courriel **20 novembre 2023 à 9h** seront contactées par téléphone et devront être jointes d'ici les 24 heures suivant la réception de l'appel.

- S'il est impossible de rejoindre le ou la Participante sélectionnée d'ici le **20 novembre 2023** à 9h AM ou si les formalités du présent Règlement ne sont pas respectées dans les délais mentionnés ci-dessus, tous ses droits au prix seront déçus et une autre personne sera sélectionnée.
- En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, Les Organisateurs, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
- Le ou la gagnante devra remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération (le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par l'Organisateur et le retourner à celui-ci dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de celui-ci.

9. CONDITIONS RELATIVES AU PRIX

- Le Prix offert doit être accepté tel quel et n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable;
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler;
- Le transport vers les villes où les Prix sont échangeables est la responsabilité du ou de la Participante et des personnes qui l'accompagnent.
- Le ou la Participante et les personnes qui l'accompagnent doivent se soumettre aux conditions d'utilisation des Prix fournis par les Partenaires ;
- Aucune prolongation de la date de validité n'est permise y compris en cas de force majeure, d'événements indépendants de la volonté des parties ou pour toute autre raison, et les billets ne sont ni échangeables, ni transférables, ni remboursables et ne représentent aucune valeur monétaire;

- Toutes les dépenses personnelles du ou de la Participante et des personnes qui l'accompagnent, relèvent de leur unique responsabilité. Le ou la Participante et les personnes qui l'accompagnent sont responsables de leur propre transport au départ et à l'arrivée de l'aéroport international de départ, tel que déterminé par l'Organisateur.
- Les Organismes ainsi que leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, membres, commanditaires, mandataires, représentants, successeurs n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit en lien avec les prix fournis ou de toute autre composante des forfaits pour toute raison que ce soit, dont, notamment, mais sans s'y limiter, les conditions climatiques, les horaires, le bris ou le défaut d'équipement.
- Dans l'éventualité où le Prix ne serait accepté en conformité avec les conditions y étant attachées, le Prix sera réputé déchu. À cet égard, le ou la Participante sélectionnée renonce, par les présentes, à tout recours, quel qu'il soit, présent, futur ou éventuel, envers Les Organismes ainsi que leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, membres, commanditaires, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit relativement à l'objet des présentes ou relativement, directement ou indirectement, à tout report, retard ou annulation des Prix;
- En cas de litige quant à l'identité d'un.e participant.e, le ou la titulaire autorisée du compte de courriel au moment où la participation a été soumise sera réputée être la personne participante au Concours. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Le ou la participante tirée au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il ou elle est le ou la titulaire autorisée du compte de courriel associé à la participation. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

- L'Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier un Participant ou d'annuler sa participation s'il est prouvé qu'il participe ou tente de participer au présent Concours d'une manière qui n'est pas conforme au présent Règlement. Ce Participant pourrait être confié aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision de l'Organisateur du Concours à l'égard de cet aspect du Concours est finale.
- En participant à ce Concours, le ou la Participante et les personnes qui l'accompagnent, consentent, sans recevoir de compensation additionnelle, à ce que leurs noms, adresse, ville, province, voix, commentaires, photographies et/ou autre ressemblance soient utilisés à des fins publicitaires ou promotionnelles par l'Organisateur.
- Ce Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.
- Les formulaires incomplets, reçus après la Date de clôture du Concours, perdus, non conforme de quelque manière ou envoyés par une méthode non autorisée sont réputés nuls et ne seront pas acceptés lors des tirages.
- Le Concours est géré par l'Organisateur. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour les formulaires de participation qui sont reçus après la Date de clôture du Concours, perdus, volés, mal acheminés, illisibles, incomplets, falsifiés, modifiés, détruits, et de tels formulaires seront réputés nuls.
- L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité pour tout problème, panne, mauvais fonctionnement technique d'une ligne de réseau, système d'ordinateur en ligne, téléphone périphérique, logiciel, serveur, fournisseur, courriel, navigateur ou mauvais fonctionnement technique qui pourrait se produire, incluant, sans s'y limiter, un problème de transmission ou de non-transmission d'un formulaire de participation, et ce, peu importe la cause.
- L'Organisateur n'est aucunement responsable pour de l'information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site Internet ou par l'équipement et/ou les programmes associés avec ou utilisés par le Concours ou par une erreur

technique ou humaine qui aurait pu se produire lors du déroulement du Concours, y compris lors du traitement des formulaires de participation.

- L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, perte, défaut relatif à l'opération ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction ou accès interdit aux ou modifications des formulaires de participation.
- L'Organisateur n'est pas responsable pour les blessures ou dommages qui pourraient résulter de la tenue du Concours. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés aux participants. L'Organisateur se réserve le droit de détruire tous les documents afférents au Concours une fois que le délai de conservation exigé par la loi sera expiré.
- L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de remettre le Concours à n'importe quel moment, sans préavis, si un facteur quelconque empêche le déroulement du Concours en vertu du présent Règlement ou en conformité avec tout règlement, loi ou politique de n'importe quelle entité ayant juridiction sur l'Organisateur.
- En inscrivant un Participant, le parent ou tuteur légal confirme avoir 18 ans ou plus, libèrent Facebook et/ou Instagram de leurs responsabilités et acceptent les conditions d'utilisation de Facebook et/ou d'Instagram.
- En conformité avec les règles d'Instagram, cette promotion n'est en aucun cas sponsorisée, approuvée ou administrée par, ou associée à Meta.
- En participant au Concours, le parent ou le tuteur légal du Participant reconnaît avoir lu et compris le présent Règlement et accepte d'être lié par celui-ci et de s'y conformer. Le Participant atteste que le Règlement est compréhensif et raisonnablement disponible pour consultation.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (ci-après la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.